



Grand froid

Que fait la Ville de Paris pour ses agents ?

GRAND FROID : -2 la nuit dernière, -4 à -6 attendus les prochaines nuits ! Et que fait la Ville de Paris pour ses agents ?

Dans le cadre de sa démarche d'**évaluation des risques** l'employeur doit prendre en compte la situation de grand froid. Le Code du travail ne donne pas de valeur de température froide ; on considère toutefois que **les personnes travaillent au froid lorsque les températures sont inférieures à 10°C**.

Le Code du travail prévoit que des dispositions doivent être mises en œuvre avec avis du médecin du travail. Il crée également une obligation générale pour l'employeur de prendre « toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection des travailleurs contre le froid et les intempéries ».

Hormis une newsletter du Secrétariat Général, rien n'est mis en œuvre dans certaines directions où des agents sont exposés au grand froid !

À quoi sert le Bureau de Prévention des Risques Professionnels Central à la DRH, qui ne donne aucune consigne, ni prérogative d'action aux BPRP de directions ?

La Ville de PARIS doit prendre des mesures de prévention collective et individuelle, comme :

- l'aménagement des postes de travail (chauffage adapté des locaux de travail, accès à des boissons chaudes, moyen de séchage et/ou stockage de vêtements de rechange...),
- l'organisation du travail (planification des activités en extérieur, limitation du temps de travail au froid, dont le travail sédentaire, temps de récupération supplémentaire après des expositions à des températures très basses),
- les vêtements et équipements de protection contre le froid (adaptation de la tenue vestimentaire). Etc...

Nous recevons énormément de sollicitation sur le peu de dispositions mises en place contre le Grand Froid !

Donc, n'hésitez pas à renseigner les registres d'observations en ce sens, pour que la Ville prenne la mesure de ce que subissent les agents publics parisiens travaillant au quotidien en extérieur.

Nous serons vos relais en CST Central et de direction.

La CFTC à votre écoute et à vos côtés